

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 285 G Participation et avenant n° 2 à convention avec l'association "Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale" (CAMRES) et signature d'une nouvelle convention 2013-2014.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 263-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer d'une part, un avenant n° 2 à la convention conclue le 25 octobre 2010 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association "Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale" (CAMRES) à 97.100 euros au titre de 2012 pour son action d'insertion d'allocataires parisiens du RSA et ses autres actions d'insertion, et, d'autre part, de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention conclue le 25 octobre 2010 avec l'association "Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale" (CAMRES), dont le siège social est situé 11, passage Dubail (10e) (X00728). Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association à 97.100 euros au titre de 2012 pour ses actions d'insertion sociale, dont 69.500 euros pour son action en faveur des allocataires parisiens du RSA et 27.500 euros au titre de ses autres actions d'insertion sociale.

Article 2 : Cette participation de 97.100 euros sera imputée : à hauteur de 71.150 euros sur les crédits ouverts au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568, et à hauteur de 25.950 euros sur les crédits ouverts au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 avec l'association "Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale" (CAMRES), dont le siège social est situé 11, passage Dubail (10e) (X00728). Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 4 : La dépense correspondante sera intégralement imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 des exercices 2013 et 2014.